



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfi.fr](mailto:contact@fo-dgfi.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfi.fr>

Numéro 21 du 24 avril 2017

**GT du 06/04/2017 « Bilan expérimentation des caisses sans numéraire - expérimentation du regroupement des dépôts d'espèces des clients CDC »**

## « À quand le réseau sans numéraire ? »

La Direction Générale a tenté de justifier son expérimentation de la caisse sans numéraire au travers de ce groupe de travail.

D'emblée, Mme Biquard – Chef du service des collectivités locales – a dressé l'état des lieux de cette expérimentation et précisé qu'un point serait aussi fait sur le regroupement des dépôts d'espèces des clients Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

### Liste des sites expérimentateurs de la « caisse sans numéraire »

Délégation	DR/DFIP	Nature du poste	Catégorie	Postes concernés
EST	Ardennes (08)	Trésorerie mixte	C4	Asfeld
	Aube (10)	Trésorerie mixte	C3	Méry-sur-Seine
	Meurthe et Moselle (54)	Trésorerie spécialisée SPL	C2	Paierie Départementale
	Meuse (55)	Trésorerie spécialisée SPL	C3	Vigneulles les Hattonchatel
CENTRE EST	Drôme (26)	Trésorerie mixte	C3	Chabeuil
	Isère (38)	Trésorerie mixte	C3	Tullins
	Haute-Loire (43) *	Trésorerie mixte	C3	Bas-en-Basset
	Haute Saône (70)*	Trésorerie spécialisée SPL	C2	Echenoz la Méline
SUD EST OUTRE MER	Hautes-Alpes (05)	Trésorerie mixte	C3	Le Monétier les bains
	Hautes-Alpes (05)	Trésorerie mixte	C4	Saint Jean, Saint Nicolas
	Vaucluse (84)	Trésorerie mixte	C3	Mormoiron
	Guadeloupe (971) *	Trésorerie mixte	C3	Port Louis
IDF	Essonne (91)	Trésorerie spécialisée SPL	C2	Longjumeau
	Hauts de Seine (92)	Trésorerie spécialisée SPL (OPDHLM)	C1	Levallois
	Val d'Oise (95)	Trésorerie mixte	C3	Ecouen
SUD PY	Lot (46)	Trésorerie mixte	C4	Cazals-Salviac
SO	Gironde (33)	Trésorerie spécialisée SPL	C1	Bordeaux métropole
NORD	Orne (61) *	SIP-SIE	C2	Alençon
	Nord (59)	SIP-SIE	C2	Le Quesnoy
<b>Total des sites expérimentateurs</b>				<b>19</b>

\* Départements relevant d'une nouvelle délégation inter-régionale consécutivement à la réforme régionale. La Délégation Centre-Ouest n'est désormais plus représentée.

## Liste des DDFiP expérimentant le regroupement de l'activité CDC sur quelques sites

- DDFiP du Gard
- DDFiP des Pyrénées-Atlantiques
- DDFiP des Hautes-Pyrénées

Est également inclus dans cette expérimentation le Centre de Services Bancaires (CSB) d'Angoulême, associé à cette « réingénierie du processus espèces ».

Dans sa liminaire (voir ci-dessous), la délégation **F.O.-DGFIP**, composée de deux comptables et de deux membres du Bureau National, s'est opposée à cette expérimentation de la « caisse sans numéraire » et a exprimé ses plus vives inquiétudes sur la nouvelle modalité d'organisation des opérations de guichet CDC en cours de test.

**F.O.-DGFIP** a également évoqué le GT règles de gestion A et A+ de la veille pour réaffirmer son opposition au mouvement annuel des comptables et au « fait du Prince » en local sur les mouvements à équivalence de cadres A+.

Les réponses de la Direction Générale aux liminaires des organisations syndicales relevèrent de la méthode Coué ; à savoir une satisfaction mesurée, mais une satisfaction quand même sur cette expérimentation des « caisses sans numéraire ».

### **Supprimer le numéraire, c'est « salubre » !**

Les remontées mitigées, voire négatives, pourtant évoquées dans les fiches, et émanant de la population âgée et/ou rurale, des interdits bancaires, des bénéficiaires d'aides n'ont pas pesé lourd dans la balance. Le ressenti lui aussi mitigé des régisseurs de recettes ou d'avances en milieu rural n'a pas non plus ébranlé les certitudes de notre Directeur Général.

**F.O.-DGFIP** rappelle que ce dernier déclarait le 26 juin 2015 aux organisations syndicales reçues en audience qu'il souhaitait, « *à terme, que le numéraire disparaisse de nos structures* ». Il ciselaient encore plus son discours la veille (25/06/2015) devant ses directeurs en affirmant *qu'« avoir un cap de suppression du numéraire, je crois que c'est salubre (.....). Donc, suppression du numéraire. Dans les conditions évidemment que nous savons mettre en place dans une maison comme la nôtre, en termes de progressivité, en termes d'adaptation, en termes de prise en considération des situations individuelles »*.

### **Un « caisse-killer » à la tête de la DGFIP**

Pour mémoire, ce même Directeur général avait tout minutieusement préparé depuis le 8 avril 2015, date de la parution de la Circulaire DGFIP/2015/02/1174 ! Il y évoquait déjà « *des expérimentations pouvant être conduites afin de mettre en place des CDFIP sans caisse.* » et demandait déjà des directions volontaires pour l'expérience. La dernière étape fut donc la note de service DGFIP/2015/07/2215 du 16 septembre 2015 ayant pour objet l'expérimentation des caisses sans numéraire, avec remontée à la Centrale des candidatures pour le 15 octobre 2015. Un peu moins de deux ans après, force est de constater que les directions expérimentatrices ne se sont pas bousculées au portillon ! En effet, seules 18 DD/DRFiP se sont portées candidates. À l'époque, et déjà habitué de sa légendaire appétence pour le dialogue social, notre « caisse-killer » informait les représentants du personnel deux mois après la parution de la circulaire.

### **« la caisse sans numéraire concourt à un maillage territorial adapté »**

Que retenir finalement de ce GT du 6 avril 2017 sur les « caisses sans numéraire » ?

♦ Selon la DGFIP, « *les résultats positifs observés lors de l'expérimentation appellent à pérenniser les sites expérimentateurs actuels et à poursuivre l'expérience par une extension du dispositif à d'autres*

centres des finances publiques ». Cette 2<sup>ème</sup> vague, sera suivie d'un nouveau bilan sans doute destiné à en justifier lui aussi la pérennisation.

- ♦ Cette décision de pérennisation démontre une volonté délibérée de la Direction Générale de mépriser l'expression du mécontentement des populations fragiles et de certains institutionnels (régisseurs notamment). Elle témoigne également d'une prise en compte toute relative des conditions de travail des agents de la caisse du site de « déport » amenés à gérer les publics et les fonds en provenance des postes sans numéraire, sans aucun moyen humain supplémentaire.

- ♦ La promotion des moyens modernes de paiement, de la « DFTisation » (ouvrir des comptes Dépôts de Fonds au Trésor) des régisseurs et l'installation de PLSU (Poste libre-service usagers) dans les structures sans numéraire seraient selon la Direction générale, des outils miracles.

- ♦ Il a été confirmé par Mme Biquard que les caissiers des postes sans numéraire continueront de percevoir l'ACF caissier. Sur ce point, **F.O.-DGFIP** est resté dubitatif car la spécificité du caissier est bien de manier de la monnaie fiduciaire. Rien n'empêchera, à l'avenir, la DGFIP de requalifier la doctrine d'emploi du caissier et d'en faire un agent de guichet plus particulièrement chargé des flux BDF ou Hélios et des paiements par CB.

- ♦ **F.O.-DGFIP** a été fort surpris d'apprendre que « *la caisse sans numéraire concourt à un maillage territorial adapté* » et est « *un élément de pérennisation du poste* ».

**F.O.-DGFIP** rappelle seulement à l'administration que dans les critères de sélection figurent des postes aux « ressources insuffisantes » puisqu'étant des petites structures (3 postes C4 et 9 postes C3 parmi les expérimentateurs). Cette remarque a été pour le moins maladroite quand on se rappelle comment SPIB (service Pilotage Budget) a décrété la mise à mort des postes C4 et bientôt des postes C3 !

**F.O.-DGFIP** est heureux d'apprendre qu'enlever un service au public tel que le paiement en numéraire garantit l'implantation du poste comptable !

- ♦ **F.O.-DGFIP**, grâce à sa propre enquête de terrain, a révélé à l'administration qui les découvrait (!) l'existence de sites déjà expérimentateurs mais non recensés par elle. Parmi les 3 ou 4 sites figure notamment un poste où le responsable reste souvent seul avec un agent de l'EDR et un autre où la faiblesse des opérations de caisse (2/jour) ne peut que plaider pour un maintien en l'état et prouve toute l'absurdité du système testé !

### **Des décisions totalement hors sol**

Pour **F.O.-DGFIP**, cette expérimentation de la « caisse sans numéraire » et l'interdiction de régler en espèces à tout autre centre des finances publiques que celui du comptable assignataire de la créance (note de service du 13/01/2017) sont des décisions totalement hors sol et semblent avoir été pensées par une direction méconnaissant totalement les réalités du terrain. Vouloir éradiquer le numéraire à nos guichets est un véritable déni de service public. Toutes les collectivités ne peuvent pas fonctionner sur le modèle parisien car, si Paris est bien en France, la France n'est pas Paris.

### **Moins d'intermédiaires, plus de profits**

Le deuxième point à l'ordre du jour de ce GT concernait l'expérimentation d'une nouvelle organisation des opérations de guichet et surtout de caisse de la CDC.

Concrètement, l'administration veut doter plusieurs postes comptables par DDFIP de l'accès à l'application SATURNE pour gérer les flux espèces de la CDC et regrouper ainsi l'activité de caisse sur quelques sites seulement.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est un repli par rapport à la situation actuelle où, certes, la seule DDFIP est dotée de SATURNE mais où l'ensemble des postes comptables peuvent accepter des espèces déposées, par exemple, par les huissiers de justice.

Cette expérimentation aura lieu à partir de septembre 2017 dans le Gard, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques, en association avec le CSB d'Angoulême. Le bilan sera tiré en fin d'année 2017 « afin d'éclairer sur l'opportunité et les éventuelles modalités de généralisation à tous les départements métropolitains de cette concentration d'activité de caisse CDC ».

**F.O.-DGFIP** considère que cette expérimentation qui tend à concentrer l'activité caisse de la CDC sur une cible à atteindre de 1 à 3 ou 4 implantations par DD/DRFIP participe de la même logique que celle des « caisses sans numéraire » ; à savoir une restriction de l'offre à nos publics institutionnels. La logique « moins d'intermédiaires, plus de profits », si chère à la CDC, trouve là aussi son illustration, comme pour la réduction drastique du nombre de pôles de gestion des consignations passés de 14 à 2 (cf notre compte rendu du GT sur les pôles de gestion des consignations).



## Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

**F.O.-DGFIP** souhaite commencer sa liminaire en revenant sur le groupe de travail qui s'est déroulé hier après-midi et qui avait comme sujet le calendrier des mouvements comptables des postes C1, C2 et C3. Les modifications proposées sont une attaque de plus contre le comptable public de terrain.

On ne parle même plus d'ailleurs des postes C4 puisque la Direction Générale a décidé de les supprimer purement et simplement. À **F.O.-DGFIP**, on vous avait fait connaître en temps utile notre point de vue sur cette aberration qui détruit totalement le concept de carrière comptable auquel nous restons attachés.

Le GT du 5 avril a donc consisté à vouloir nous vendre le formidable bénéfice que retireraient les comptables d'un seul mouvement annuel sur postes C1, C2 et C3. Quelle foutaise ! Quelle tartufferie ! Que se cache-t-il derrière tout cela ? Et bien simplement la volonté du directeur Général de vouloir reprendre la main sur ces comptables de terrain qui le dérangent tant. Quoi de mieux qu'un bon vieux mouvement annuel pour pouvoir les surveiller de plus près ! Quoi de mieux que des directeurs locaux pouvant, par d'amicales pressions, demander à des comptables du même département de permuter. Des comptables soumis à l'arbitraire des directeurs locaux : l'IGF en rêvait, le directeur général l'a fait.

Les organisations syndicales, unanimes – et c'est assez rare pour le souligner – ont toutes quitté la salle. **F.O.-DGFIP** espère donc que le Directeur Général en tirera les conséquences et retirera son projet.

Pour en revenir au GT qui nous concerne aujourd'hui, celui-ci serait donc de concertation si on en croit l'agenda social fourni en début d'année.

À **F.O.-DGFIP**, nous serons très clairs : si marge de concertation il y a, et bien utilisons la !

Nous souhaitons donc un arrêt de ces expérimentations de caisses sans numéraire et non pas une poursuite comme vous l'écrivez. La pérennisation des sites expérimentateurs, indiquée dans votre fiche bilan nous ramène encore et toujours au scénario immuable de l'expérimentation forcément réussie et qui doit donc être validée. Pourtant à y regarder de plus près, la situation est beaucoup plus nuancée et vous le faites transparaître quelquefois avec honnêteté. Alors pourquoi continuer ?

À **F.O.-DGFIP**, on a bien un commencement d'explication : il s'agit d'optimiser les coûts comme dans toutes nos autres missions. Il faut donc réduire le plus possible les frais de transports de fonds et supprimer des emplois qui concourraient pourtant à servir tous les citoyens dont les plus fragiles et les plus défavorisés. Cette suppression du numéraire ôtera toute son utilité sociale au réseau.

Continuer l'expérimentation des caisses sans numéraire et l'ouvrir à de nouveaux candidats, c'est peut-être aussi pour la Direction générale une volonté de se rassurer avec des expérimentateurs aux résultats plus flatteurs ? Où tout simplement généraliser sans le dire ?

Car les résultats, parlons-en ! Des ordonnateurs et surtout des régisseurs mécontents, des usagers obligés de faire 30 à 40 km pour récupérer des aides d'urgence et, en interne, des agents avec un surplus de travail non compensé dans les « sites de départ ».

**F.O.-DGFIP** a procédé à sa propre enquête, tant auprès des sites déjà expérimentateurs qu'auprès des nouveaux non cités dans votre bilan. Nous vous ferons part de ces témoignages en séance.

Et si, finalement, ce GT n'était qu'une gigantesque farce ? En effet, à **F.O.-DGFIP**, on se rappelle très précisément le souhait que formulait le 26 juin 2015, lors d'une rencontre avec les OS, le Directeur Général de voir disparaître à terme le numéraire de nos structures.

En fait, le peu de volontaires pour l'expérimentation des caisses sans numéraire vous a obligé à changer la voilure et à prendre un autre angle d'attaque par le biais de la note du 13 janvier 2017 qui, elle, est d'application immédiate.

**F.O.-DGFIP** souhaite donc vous rappeler cette note du 13/01/2017 relative à la limitation des paiements en numéraire auprès d'un autre poste comptable. Là encore, il s'agit d'un véritable déni de service public qui montre une fois de plus la volonté farouche de notre Directeur Général de vouloir éradiquer le numéraire à nos guichets. **F.O.-DGFIP** exige donc le retrait pur et simple de cette note.

La fiche sur les nouvelles modalités d'organisation des opérations de guichet de la Caisse des dépôts et Consignations nous conforte dans l'idée que la Direction Générale, ou plutôt son Directeur Général, est obsédé par un mode de fonctionnement de type bancaire, et ce sur toutes nos missions. Il y a, au cas d'espèce abordé dans la fiche, de sérieuses menaces sur les points de contact DGFIP et sur les chargés de clientèle.

Pour finir, **F.O.-DGFIP** veut des précisions quant à l'expérimentation « mPOS » (Mobile point of sale) dotant les huissiers des finances publiques de cette solution de paiement. Cette expérimentation qui devait commencer au 2ème semestre 2016 a-t-elle commencé ? où ? et un point d'étape peut-il être fait dès aujourd'hui ?

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL